

Mai

Lundi 7 mai 2007 - 20 H – Salle de réunion de l’A.M.Lg (Boulevard Piercot, 10 - 4000 LIEGE)

Assemblée Générale Statutaire

Ordre du jour :

1. Evocation des membres décédés depuis l’A.G. du mercredi 10 mai 2006
2. Approbation du procès-verbal de l’A.G. du 10 mai 2006
3. Allocution du Président, le Docteur Jean GELIN : vie et réalisations de l’A.M.Lg
4. Rapport du Secrétaire général, le Docteur Albert MORSA
5. Rapport du Trésorier, le Docteur Arthur DEFECHEREUX
 - a. Approbation des comptes pour l’année 2006
 - b. Fixation de la cotisation pour l’année 2007-2008
6. Prix scientifique A.M.Lg 2007 réservé à un spécialiste à défaut d’un généraliste
7. Elections : Sont sortants et rééligibles :

Les Docteurs Paul BERNARD, Eva KAMINSKI-BRAKIER, Alain CARLIER, André DOR, Bernard DOR, Jean GELIN, Albert MORSA, Chrétien ROGISTER et Michel VRAYENNE.
8. Enseignement de Formation Continue 2007-2008 : programme
9. Réception d’hommage aux Jubilaires 2007 (promotion 1957) fixée le vendredi 22 juin 2007
10. Diverses activités sportives, culturelles, amicales de l’A.M.Lg
11. Divers
 - a. Contacts avec le Doyen de la Faculté de Médecine
 - b. A.M.Lg féminine
 - c. Cours d’oenologie
 - d. M.R.L.

Renseignements :

A.M.Lg : Tél. 04-223.45.55 – Fax 04-223.38.22 – E-mail : amlg@swing.be
Compte Fortis 001-3659002-44

ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.M.Lg. DU 7 MAI 2007

En cas d'absence, je donne procuration au Docteur
pour me représenter et voter en mon nom à l'Assemblée Générale de l'A.M.Lg.
(Association Royale des Médecins diplômés de l'Université de Liège) du lundi 7 mai 2007.

Fait à Liège, le

Cachet et signature

.....

Pour rappel : Article 26 des statuts de l'A.M.Lg

- Art. 26 L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents.
Le président désigne le secrétaire.
Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans les cas où la loi ou les présents statuts en décident autrement.
Tous les associés ont droit de vote égal.
Tout membre peut se faire représenter en donnant procuration écrite à un autre membre. **Un membre ne peut être porteur que d'une procuration.**
Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sauf exceptions prévues par la loi ou les statuts.
A la demande d'un des membres de l'assemblée, les votes se font au scrutin secret.